



DISPOSITIF DE SUBVENTIONS

REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

BENEFICIAIRES

Particuliers de moins de 65 ans

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Promouvoir la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes

CRITERES D'INTERVENTION

- propriétaire en résidence principale
- disposer, au titre de l'année civile précédente, suivant la composition du ménage, d'un revenu fiscal de référence maximum dont les seuils sont disponibles sur le site de l'Anah (voir les plafonds de ressources pour les autres régions, ménages aux ressources très modestes ou modestes, à l'adresse suivante : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources>) ou se reporter au tableau **Plafonds de ressources (pour les dossiers déposés en 2022)** en fin de document, et au titre de l'année en cours, justifier de revenus équivalents
- ne pas bénéficier d'un dispositif de défiscalisation immobilière (exemple : loi Scellier, loi Pinel,...)
- opérations non démarrées avant la décision de financement du Département
- opérations réalisées par une entreprise selon les règles de l'art

Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets

MODE DE CALCUL

	Ménages aux ressources très modeste	Ménages aux ressources modestes
montant de la subvention	25 % d'une dépense de travaux plafonnée à 6 000 €	20 % d'une dépense de travaux plafonnée à 6 000 €
plafond de subvention	1 500 € dans la limite d'une demande unique par foyer fiscal	1 200 € dans la limite d'une demande unique par foyer fiscal

PIECES A FOURNIR

- le courrier de demande de subvention
- le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- le dernier avis d'imposition sur le revenu faisant apparaître le revenu fiscal de référence
- les trois derniers bulletins de salaire ou les justificatifs de revenus sur les trois derniers mois
- le justificatif de propriété de l'habitation (avis d'imposition à la taxe foncière sur la propriété bâtie)
- au moins deux devis détaillés des travaux de réhabilitation envisagés
- le rapport du contrôle élaboré par le SPANC qui indique la non-conformité du système en place
- l'avis du SPANC qui indique que le projet retenu est conforme

Le dossier sera réputé complet dès lors que l'ensemble des pièces demandées sera fourni

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités de versement : en une seule fois, sur présentation des justificatifs suivants :

- facture acquittée
- avis de réception de travaux du SPANC

Caducité : un an à compter de la date de notification de la décision attributive

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Service eau hydrologie ; Tél. : 05 16 09 60 30

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : contact@lacharente.fr

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos besoins / En tant que... ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

PLAFONDS DE RESSOURCES (pour les dossiers déposés en 2022)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes en €	Ménages aux ressources modestes en €
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

Ces montants sont des « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2021.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide.